

PRÉFET DE L'ORNE



**Direction territoriale
De la protection judiciaire de la jeunesse Basse-Normandie**

**Pôle solidarités
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à
l'enfance**

Reçu en Préfecture le : 01 août 2022
Publié en ligne le : 12 août 2022

**Monsieur JACQUELOT Jean-Marie
Président
Fondation Normandie Générations
Rue Bernard Palissy
61100 FLERS**

Réf : MHC/CL

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 24 février 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse, du 28 mars 2022, à votre courrier d'observation du 03 mars 2022, de Monsieur le Directeur général des services,

CONSIDERANT le courrier de réponse, du 06 juillet 2022, à votre courrier d'observation du 08 avril 2022, de Monsieur le Directeur général des services,

ARRESENT

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du service AEMO de la Fondation Normandie Générations sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 933,78 €	2 785 725,41 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	2 166 163,37 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	478 628,26 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 764 125,41 €	2 785 725,41 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	21 600,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Article 2 L'arrêté du 13 décembre 2021 fixant le prix de journée à 9,32 € est abrogé.

Article 3 **Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour 2022 est de 9,88 €.**

Article 4 Pour l'exercice budgétaire **2022**, le tarif est fixé comme suit :

Mesures journalières : 10,66 €

À compter du 1er août 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, **le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2023 est de 9,88 €.**

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr)

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le 19 JUIL 2022

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN